

# Programme CIP



## Modalités de mise en œuvre de la garantie de la SIAGI dans le cadre du programme CIP.

### Préambule :

Dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation (CIP 2007-2013) décidé par l'Union Européenne pour faciliter l'accès au financement, la SIAGI met en œuvre, grâce à un mécanisme adossé à des fonds européens, une garantie sans caution personnelle destinée à l'ensemble de ses partenaires bancaires.

Ce programme permet ainsi la distribution par les banques de près de 100 millions d'euros de crédit par an, garantis par la SIAGI et contre garantis par les instruments financiers communautaires.

La garantie de la SIAGI est destinée à financer deux types de projets :

- les projets de transmission-reprise d'entreprise,
- les projets de croissance.

Rappel : la SIAGI n'accorde pas de prêts aux emprunteurs, mais elle apporte sa garantie aux établissements bancaires avec qui elle a signé des conventions. La demande de crédit doit donc être faite par l'emprunteur à l'établissement bancaire de son choix qui sollicitera la garantie de la SIAGI.

### Quelles sont les entreprises éligibles aux garanties SIAGI dans le cadre du programme CIP ?

- artisans, commerçants, professions libérales, entreprises jusqu'à 20 millions d'euros de chiffre d'affaires, quelle que soit leur forme juridique.

**A noter :** pour les projets de croissance, l'entreprise bénéficiaire devra être installée depuis au moins trois ans et avoir publié 2 bilans complets.

### Quels financements peuvent être garantis dans ce cadre ?

Projets de transmission-reprise d'entreprise :

- reprise de fonds de commerce,
- fonds artisanal,
- clientèle,
- rachat d'actions ou parts sociales,
- droit au bail,
- équipement et matériel, accessoires de la reprise

Projets de croissance d'entreprise :

- projets modifiant la dimension de l'entreprise existante (effectif, chiffre d'affaires) via l'adjonction d'une nouvelle unité avec ou sans création d'une entité juridique distincte
- projets accompagnant la conquête de nouveaux marchés, l'appropriation de nouvelles technologies, l'intégration de production,
- projets induisant une augmentation du besoin en fonds de roulement via un accroissement nécessaire des stocks et / ou des délais clients.

### Pour quels montants ?

Projets de transmission-reprise d'entreprise :

- Montant du crédit garanti : de 7 500 à 150 000 €

Projets de croissance d'entreprise :

- Montant du crédit garanti : de 7 500 à 250 000 €

### Quelle est la quotité de garantie donnée par la SIAGI à l'établissement bancaire ?

- La quotité de garantie donnée par la SIAGI est fixée à 50 %.

### Quel est le taux d'intérêt du crédit garanti par la SIAGI ?

- Le taux d'intérêt est déterminé par l'établissement bancaire, s'y ajoutent les commissions d'intervention de la SIAGI perçues au déblocage des fonds par la banque.

### Quelles sont les sûretés demandées ?

- Les sûretés sont convenues entre l'établissement bancaire et la SIAGI.
- Aucun cautionnement personnel d'une personne physique n'est demandé.
- Les sûretés réelles sont prises par la banque sur l'objet financé.

### Quelle est la durée de la garantie SIAGI ?

Projet de transmission-reprise d'entreprise :

- Durée de la garantie de 3 à 10 ans ; différé d'amortissement possible jusqu'à 6 mois.  
La durée normative est de 7 ans. Par exception, elle peut être portée à 10 ans.

Pour les prêts destinés à la croissance d'entreprise :

- Durée de la garantie de 3 à 10 ans ; différé d'amortissement possible jusqu'à 12 mois.

### Les projets peuvent-ils bénéficier d'un prêt complémentaire ?

Les prêts complémentaires, dans la limite cumulée de 2 millions d'euros par projet, sont traités dans le cadre de la garantie donnée habituellement par la SIAGI seule ou par la SIAGI et des co-garants.

### Quels sont les procédures et les circuits des dossiers ?

Les entreprises intéressées et éligibles s'adressent à leur banque. Les banques utilisent les circuits habituels d'information et de décision. Les délais de réponse de la SIAGI sont inclus dans ceux de la banque.

### Quelles sont les banques partenaires de la SIAGI et du programme européen ?

Les banques partenaires du programme sont celles qui sont partenaires de la SIAGI sur les autres formes de garanties :

Le Crédit Agricole, BNP PARIBAS, LCL Le Crédit Lyonnais, le Crédit Mutuel, la Société Générale, les Caisses d'Épargne, les filiales de ses groupes (CIC, Crédit du Nord...), au total près de 150 établissements bancaires différents. (voir annexe)